

## VOUS AVEZ UN PROJET DE TRAVAUX ?

**DEPUIS AVRIL 2019,  
TOUTES VOS DÉMARCHES\*  
PEUVENT ÊTRE FAITES SUR PARIS.FR**

Pour déposer une demande de permis de construire,  
une déclaration préalable, un permis d'aménager,  
un permis de démolir.

**C'EST PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, ACCESSIBLE À TOUS !**

Les étapes :

- 1 Créer un compte sur paris.fr**
- 2 Remplir un formulaire en ligne**
- 3 Joindre son dossier numérique**

**DÉMAT**  
DÉMATÉRIALISATION  
AUTORISATIONS  
DU DROIT DES SOLS **ADS**

RENDEZ-VOUS SUR PARIS.FR

*Services et infos pratiques, Urbanisme et équipements publics, Demandes d'autorisations, Accès au service en ligne des démarches d'urbanisme*

Un accompagnement au téléservice est à votre disposition  
au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) - Direction de l'Urbanisme  
(bureau 1.38. R.C du PASU).

Plus d'information - Écrivez à [DU-DematADS@paris.fr](mailto:DU-DematADS@paris.fr)

\* Conformément aux décrets des 20 octobre et 4 novembre 2016, modifiés par décret du 5 novembre 2018, ouvrant la possibilité pour les usagers d'une saisine par voie électronique de l'administration des demandes d'autorisation d'urbanisme au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022)